

# Bachelier en Agronomie orientation TA

<b>HELHa Campus Montignies</b> 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : <a href="mailto:agro.montignies@helha.be">agro.montignies@helha.be</a>

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AT 311 Activités d'insertion professionnelle 2			
Code	AGTA3B11	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	13 C	Volume horaire	50 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Carla CARRASCO LEROY</b> ( <a href="mailto:carla.carrasco.leroy@helha.be">carla.carrasco.leroy@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération		130	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

## 2. Présentation

### Introduction

Le mémoire de fin d'études (ou travail de fin d'études, TFE) comporte idéalement 50 pages de texte, son sujet est en rapport avec le stage réalisé par l'étudiant. Il est constitué de deux parties essentielles: la première synthétise les informations récoltées lors de la recherche bibliographique et présente une approche théorique du domaine abordé pendant le stage. La seconde, est la partie pratique du sujet abordé. Ce document fait l'objet d'une présentation orale et d'une défense devant un jury.

Cette UE est une unité transversale.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Informier, communiquer et travailler en équipe**
  - 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
  - 1.2 Élaborer des documents didactiques et des fiches techniques relatives aux produits et aux services et adaptés à des publics cibles spécifiques
  - 1.3 Participer à la vulgarisation
  - 1.4 Choisir et utiliser les systèmes d'informations et de communication adaptés
- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
  - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
  - 2.2 Développer un esprit critique
  - 2.3 S'adapter aux évolutions technologiques, économiques et sociétales
- Compétence 3 **Maîtriser les principes de base de la gestion**
  - 3.1 S'informer des aspects légaux et réglementaires de son activité (aspects économiques, social, et de production) et les appliquer
  - 3.2 Répondre aux spécificités du marché (local, international)
- Compétence 4 **Collaborer aux activités d'analyses, de services à la collectivité et aux projets de recherche**
  - 4.1 Mettre en œuvre un protocole expérimental et l'adapter si nécessaire
  - 4.2 Mettre en application les techniques de mesure, échantillonnages, analyses, identifications, et autres démarches nécessaires aux objectifs de la recherche appliquée
  - 4.3 S'approprier rapidement les données scientifiques et techniques associées au projet
  - 4.5 Réaliser et transmettre le bilan ponctuel de ses activités de recherche
- Compétence 5 **Appliquer les principes du vivant dans tous les domaines de l'agronomie**



Le vade-mecum ainsi que différents documents présents sur ConnecteD constituent une aide précieuse dans l'élaboration du TFE, et ils précisent les consignes de rédaction obligatoires du TFE et de sa présentation orale.

Le cours de technique communication est aussi une aide non négligeable pour guider les étudiants dans la rédaction de ce travail.

### Sources et références

C'est à l'étudiant de se constituer une liste de références bibliographiques en rapport avec sa thématique de travail de fin d'études.

### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Documents présents sur ConnecteD: Description générale du stage et le vademecum.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

La partie écrite représente 60 % de la note attribuée à l'activité d'apprentissage:

Elle est évaluée, si possible, par 2 lecteurs minimum: le promoteur et un lecteur (professeur ou personne extérieure) sur base d'une grille d'évaluation. Le maître de stage peut faire partie des évaluateurs selon ses disponibilités. La moyenne de ces notes représente 2/3 de la cote du travail écrit. Le 1/3 restant est apprécié par le promoteur (et éventuellement le maître de stage) pour tenir compte de l'importance de leur intervention dans l'élaboration du TFE.

La présentation orale du TFE est réalisée devant un jury composé, dans la mesure des disponibilités de chacun, du promoteur, du maître de stage, du lecteur et d'autres professeurs de la Haute Ecole ou invités extérieurs. Elle comprend un exposé des principaux axes du travail réalisé (environ 20 minutes) et une défense (environ 20 minutes) et représente les 40 % restants répartis pour part égale entre la présentation et la défense.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Trv	60	Trv	60
Période d'évaluation			Exo	40	Exo	40

Trv = Travaux, Exo = Examen oral

### Dispositions complémentaires

En cas d'absence justifiée (CM), l'étudiant se met en contact avec le promoteur et avec la coordination pour déterminer ce qu'il y a lieu de faire. En cas de non présentation ou de non remise de la partie écrite dans les délais demandés, sans justificatif, la présentation aura lieu à la session suivante. Des pénalités peuvent être appliquées: - si le titre du TFE est rentré hors délai (- 1 % par jour de retard, max 5 %) - si le document écrit est déposé en retard (- 5 % si hors délais) L'étudiant est soumis au REE, au ROI et à la description générale du stage.

Si le promoteur et/ou le maître de stage s'oppose(nt) à la publication, et à la présentation orale du TFE, l'étudiant ne peut déposer son TFE sur la plateforme ConnecteD, ni le présenter au jury oral, il aura alors la cote PR.

### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).